

**Récapitulatif des divers régimes et organismes
avec lesquels la mobilité est possible**

	Application des dispositions relatives à la mobilité
<p align="center">RSI (Régime social des indépendants)</p> <p>Issu de la fusion de l'ORGANIC, de la CANAM et de la CANCAVA</p>	Oui (Délibération du Comité Exécutif du 10 février 2010)
<p align="center">CAVIMAC (Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes)</p> <p>Issue de la fusion de la CAMAC et la CAMAVIC</p>	<p>Oui (Délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 1996)</p> <p>La CAVIMAC fait partie du champ d'application de la délibération du 19/12/1996, dont les effets sont maintenus (un message en ce sens a été fait aux directeurs le 23/05/2007)</p>
<p align="center">MSA (Mutualité sociale agricole)</p>	Oui (Délibération du Comité exécutif du 17 mars 2005 complétée par la délibération du Comex de 19 septembre 2007 sur le transfert des droits au DIF)
<p align="center">CRPCEN (Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires)</p>	Oui (Délibération du Comité exécutif du 17 janvier 2007)
<p align="center">CAMIEG (Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières)</p>	Oui (Délibération du Comité exécutif du 17 octobre 2007)
<p align="center">Fonds CMU</p>	<p>Oui</p> <p>⇒ Tous ces organismes ont été créés par une loi ou un décret, qui prévoit l'application de la Convention collective du régime général.</p> <p>⇒ En cas de mobilité avec le Régime général, l'Ucanss a décidé, pour ces organismes, de leur appliquer les dispositions conventionnelles relatives à la mobilité.</p>
<p align="center">CNSA (Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie)</p>	
<p align="center">CRP RATP (Caisse de retraite du personnel de la RATP)</p>	
<p align="center">CPRP SNCF (Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF)</p>	
<p align="center">AGESSA (Association pour la gestion de la Sécurité sociale des auteurs)</p>	<p>Oui (Délibération du Comité exécutif du 12 novembre 2008)</p> <p>⇒ Transfert des droits au DIF reprise du solde de congés payés et de l'ancienneté, application des avantages conventionnels liés à la mobilité</p>
<p align="center">Caisse autonome nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines</p>	Oui (Délibération du Conseil d'administration du 22 mars 1997)
<p align="center">Maison des Artistes</p>	<p>Oui (Délibération du Comité exécutif du 7 juillet 2010)</p> <p>⇒ Transfert des droits au DIF, reprise du solde de congés payés et de l'ancienneté, application des avantages conventionnels liés à la mobilité</p>